



COMMUNE DE CUBRY-LES-FAVERNEY
2 Chemin de l'Etang – (70160)
Téléphone : 03.84.91.20.52
mairie.cubrylesfaverney@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR - SALLE COMMUNALE « LES TILLEULS » - Place des Tilleuls

Article 1 – Bénéficiaires

La commune de Cubry-les-Faverney

La commune se réserve un droit de priorité sur la salle municipale, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, réunions publiques, manifestations municipales, travaux importants, organisation d'extrême urgence et tout événement imprévu au moment de la réservation.

Par ailleurs, la commune peut immobiliser la salle municipale pour des raisons de sécurité.

Les associations d'intérêt local ou à but humanitaire

Les associations du village peuvent bénéficier de la salle municipale pour une utilisation ponctuelle. Cette utilisation est soumise à la signature du contrat de location. Toutefois, la location se fera à titre gracieux, pour les manifestations se déroulant au bénéfice des habitants, sous la responsabilité du président.

Elles s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer des réservations au nom de particuliers.

Les associations extérieures

La location se fera sous la responsabilité du président. Elle sera subordonnée à la signature d'un acte d'engagement et au paiement d'un loyer. Toutefois, une demande à titre gracieux pourra être faite au plus tard un mois avant la date prévue ; laquelle demande sera étudiée.

Les habitants de Cubry-les-Faverney

La salle municipale est louée aux Cupréens et Cupréennes majeurs, pour des réunions à caractère familial ou amical sans but lucratif. Toute demande de location faite par un(e) habitant(e) âgé(e) de 18 à 21 ans devra être obligatoirement cautionnée par les parents.

La location génère le paiement d'un loyer. Le tarif étant fixé par délibération du conseil municipal.
Toute sous-location est strictement interdite.

Les habitants extérieurs à Cubry-les-Faverney

Une personne domiciliée sur la commune de Cubry-les-Faverney a la possibilité de parrainer une personne extérieure à la commune suivant les conditions tarifaires fixées par délibération du conseil municipal.

Article 2 – Conditions de location

La pré-inscription de location de la salle doit être effectuée par écrit pour être prise en compte. La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception, par la commune de Cubry-les-Faverney d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes et ce au moins 10 jours ouvrables avant la date d'occupation :

- **Le contrat dûment signé par les deux parties**
- **Le règlement dûment signé par le bénéficiaire**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile fournie par le locataire**
- **Le chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal**

Par ailleurs, les demandes de réservation ne peuvent être réalisées au-delà de 6 mois à l'avance. Il est possible de poser une option avant cette période, mais la réservation devra être confirmée par le demandeur dans les 6 mois précédents la date de la réservation.

Article 3 : Conditions financières

Une délibération du conseil municipal fixe les tarifs de location, ainsi que le montant de la caution.

En cas de désistement, le loyer sera demandé par l'émission d'un titre recouvré par le Trésor public.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2018

DATE DE LA CONVOCAION

5 Mars 2018

L'An deux mille dix-huit
le vendredi 9 mars, à 20H00

DATE D'AFFICHAGE

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme CACHOT Emilie,
Maire de la commune de Cubry-lès-Faverney.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 8

Présents :

Votants :

Présents :

Absent(s) excusé(s) :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Modifications des tarifs de location de la salle communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'un changement de tarifs de location de la salle communale comme suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

PERIODE DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE :

Pour les habitants de Cubry-les-Faverney → 150 € pour le week-end (2 jours)
400 € de caution

Pour les personnes et associations extérieures → 180 € pour le week-end (2 jours)
400 € de caution

PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL :

Pour les habitants de Cubry-les-Faverney → 180 € pour le week-end (2 jours)
400 € de caution

Pour les personnes et associations extérieures → 210 € pour le week-end (2 jours)
400 € de caution

Le chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public sera demandé mais non encaissé. Il sera restitué en l'absence de dommages ou après règlement de la facture de réparation le cas échéant.

ARRIVÉE

14 MARS 2018

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Le chèque de caution serait encaissé, à l'appui d'une délibération, si des dégradations constatées étaient supérieures au montant de 400 euros.

Gratuité pour les associations dont le siège social est situé à Cubry-les-Faverney.

Mise à disposition gratuite aux familles endeuillées par le décès d'un proche dont la cérémonie se déroule à l'église communale et/ou si l'inhumation s'effectue au cimetière communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
présents
le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres

Pour copie conforme,
La Présidente,

